



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 77/2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29
En exercice : 29 Présents : 21 Voixants : 26 Procurations : 05
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 22 NOV. 2017
Affiché le : 17 NOV. 2017

L'An deux mille dix-sept, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 07 Novembre 2017.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, ANDUZE, LASSALLE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, JOUET, GARBIN.

PROCURATIONS

M. MARQUIER	à	M. BENHADJ
Mme LLOUBERES	à	Mme LIAN
Mme LE GUIRIEC	à	Mme MAUREL
M. MARTIN	à	Mme GARBIN
Mme SEIB-TAUPIN.	à	Mme JOUET

EXCUSÉS : Mme FERTE S., MM. FERTE J., DELON.

SECRETAIRE : Mme LIAN a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : PERSONNEL - CDG31 - Convention de participation en Prévoyance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°83-634 en date du 13 juillet 1983 et n°84-53 en date du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2011-1474 en date du 8 novembre 2011,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les agents de la collectivité bénéficiaient d'une couverture prévoyance depuis le 1^{er} mai 2014. Une trop grande augmentation des cotisations a entraîné une rupture anticipée du contrat d'un commun accord entre les parties.

Madame le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 6 avril 2016, l'assemblée délibérante avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG31) afin de mener à bien une mise en concurrence en vue de l'obtention d'une convention de participation couvrant le risque Prévoyance, dans le cadre des dispositions du Décret n°2011-1474 en date du 08 novembre 2011 et pour une durée de 6 ans (01/01/2017 - 31/12/2022).

Elle précise qu'à la suite de cette mise en concurrence le groupement Gras Savoye (courtier) / Intériale (mutuelle) s'est vu attribuer ladite convention de participation.

Madame le Maire indique qu'il convient donc que les membres du Conseil Municipal se prononcent maintenant sur l'adhésion au Service Convention de Participation en Prévoyance proposé par le CDG31, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer par l'assemblée et à acquitter mensuellement lors de la paie. Les montants de la participation seront fixés par délibération.

Vu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 14 novembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'adhérer au service de Convention de Participation en Prévoyance du CDG31 en s'acquittant d'un tarif de service auprès du CDG31 fixé comme suit : 9 € par agent adhérent à la couverture Prévoyance ;
- D'adhérer à la convention de participation correspondante, et au contrat d'assurance associé, dont le titulaire est le groupement Gras Savoye (courtier) / Intériale (mutuelle) ;
- De donner accès ainsi, à tous les agents de la structure, aux couvertures proposées dans ce cadre en bénéficiant d'une participation mensuelle de la structure
- De préciser que cette participation ne pourra être allouée que dans ce cadre exclusif comme le prévoit le Décret n°2011-1474 en date du 08 novembre 2011 ;
- De préciser que la date d'effet de la couverture est fixée au 01/01/2018.
- De donner mandat à Madame le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 15 Novembre 2017

Le Maire,

Lysiane MAUREL

